

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	: ARADUR® 917-1 CH
Numéro d'Enregistrement REACH	: 01-2119488054-36-0001
Nom de la substance	: anhydride methyl-tetrahydrophthalique
No.-CAS	: 11070-44-3
No.-Index	: 607-240-00-0
No.-CE	: 234-290-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	: Composant utilisé pour la fabrication de parties pour l'isolation électrique
--	--

ES1: Formulation de préparations Industriel

ES2: Formulations dans les matériaux Industriel

ES3: Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice Industriel

ES4: Utilisé comme produit chimique intermédiaire Industriel

ES5: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs Industriel

ES6: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères Industriel

Restrictions d'emploi recommandées	: Destiné exclusivement à l'usage industriel.
------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	: Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA
Adresse	: Everslaan 45 3078 Everberg Belgique
Téléphone	: +41 61 299 20 41
Téléfax	: +41 61 299 20 40
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: Centres Antipoison et de Toxicovigilance: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25
--------------------------	---

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1 800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence :

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Nom de la substance	: anhydride methyl-tetrahydrophthalique
No.-Index	: 607-240-00-0
No.-CE	: 234-290-7

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
anhydride tétrahydrométhylphthalique	11070-44-3 234-290-7	>= 90 - <= 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	: S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin.
-------------------	--

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version 1.5 Date de révision: 30.11.2022 Numéro de la FDS: 400001011519 Date de dernière parution: 30.11.2022
Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

conteneurs

Précautions pour le stockage : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

Température de stockage recommandée : 2 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
anhydride tétrahydrométhylphthalique	Eau douce	2 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,79 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	46,6 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Sédiment marin	4,66 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Station de traitement des eaux usées	0,699 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sol	11,5 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
anhydride tétrahydrométhylphthalique	Eau douce	2 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,79 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	46,6 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Sédiment marin	4,66 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Station de traitement des eaux usées	0,699 mg/l

ARADUR® 917-1 CH

Version 1.5 Date de révision: 30.11.2022 Numéro de la FDS: 400001011519 Date de dernière parution: 30.11.2022
 Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sol	11,5 mg/kg
	Remarques:Méthode de l'équilibre	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
 Lunettes de sécurité à protection intégrale
 Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
- Protection des mains
 Matériel : caoutchouc butyle
 Délai de rupture : > 8 h
- Matériel : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)
 Délai de rupture : > 8 h
- Matériel : Caoutchouc nitrile
 Délai de rupture : > 8 h
- Matériel : Néoprène
 Délai de rupture : 10 - 480 min
- Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
 Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
 L'équipement doit être conforme à l'EN 14387
- Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)
- Mesures de protection : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
- Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: liquide
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: > 200 °C
Point d'éclair	: > 100 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité	: 1,18 - 1,24 g/cm ³ (25 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: partiellement soluble (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température de	: > 200 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

décomposition

Viscosité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone
La combustion produit des fumées délétères et toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg

Composants:

anhydride tétrahydrométhylphthalique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:****anhydride tétrahydrométhylphthalique:**

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Irritant léger pour la peau
Méthode	:	OPPTS 870.2500
Résultat	:	irritation légère

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Composants:****anhydride tétrahydrométhylphthalique:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****anhydride tétrahydrométhylphthalique:**

Voies d'exposition	:	Voies respiratoires
Espèce	:	Humain
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
----------	---	--

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****anhydride tétrahydrométhylphthalique:**

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 130 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: EgC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 68 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	: IC20 : 9,33 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en dynamique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique) : NOEC: 100 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
Type de Test: Essai en dynamique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques (Toxicité
chronique) : NOEC: 20 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:****anhydride tétrahydrométhylphthalique:**

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 100 mg/l
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 3,3 min (20 °C)
pH: 4
Méthode: OCDE Ligne directrice 111
Remarques: Eau douce

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****anhydride tétrahydrométhylphthalique:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 2,38 - 2,51 (25 °C)
pH: 6
Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

UNRTDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UNRTDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Annexe à la Fiche de Données de Sécurité (eFDS)

ES 1	Formulation de préparations Industriel
ES 2	Formulations dans les matériaux Industriel
ES 3	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice Industriel
ES 4	Utilisé comme produit chimique intermédiaire Industriel
ES 5	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs Industriel
ES 6	Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères Industriel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

ES 1: Formulation de préparations.

1.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Formulation de préparations
Substance	: anhydride tétrahydrométhylphthaliqueNo.-CE: 234-290-7 <u>Numéro d'enregistrement:</u> 01-2119488054-36

Environnement		
CS 1	Formulation de préparations	ERC2
Travailleur		
CS 2	Formulation	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Tonnage annuel du site	: 1000 T
Quantité journalière par site	: 10000 kg
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Aucune décharge de substance dans les eaux usées Aucun traitement des eaux usées municipales n'est supposé.	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: aucun(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)	
Traitement des déchets	: Liquid and/or solid waste is treated by incineration.
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m3/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10
Facteur de dilution dans l'eau de mer au niveau local	: 100

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide Liquide peu volatil
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale. S'assurer que des systèmes de travail sûrs ou des arrangements équivalents sont en place pour limiter les risques. S'assurer de l'absence de tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones où un contact indirect du produit avec la peau est possible. Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Utiliser une protection des yeux adaptée.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
Porter une combinaison étanche.
Porter un équipement de protection respiratoire adapté.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	
Air	2,5 %	
Sol	0,01 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	9,35 E-7
Sédiment d'eau douce	0,044µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	9,34 E-7
Eau de mer	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	9,02 E-7
Sédiment marin	< 0,001µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	9,01 E-7
Sol	< 0,001µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	0,003511

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

1.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.
Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les contrôles du rejet dans les eaux usées sont sans objet puisqu'il n'y a aucun rejet direct dans les eaux usées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

ES 2: Formulations dans les matériaux

2.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Formulations dans les matériaux
Substance	: anhydride tétrahydrométhylphthaliqueNo.-CE: 234-290-7 <u>Numéro d'enregistrement:</u> 01-2119488054-36

Environnement		
CS 1	Formulations dans les matériaux	ERC3
Travailleur		
CS 2	Formulation	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans une matrice solide (ERC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Tonnage annuel du site	: 1000 T
Quantité journalière par site	: 10000 kg
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
L'existence d'une usine de traitement des eaux usées municipales est supposée.	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)	
Traitement des déchets	: Liquid and/or solid waste is treated by incineration.
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m3/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10
Facteur de dilution dans l'eau de mer au niveau local	: 100

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %
Forme physique du produit : Liquide Liquide peu volatil
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale. S'assurer que des systèmes de travail sûrs ou des arrangements équivalents sont en place pour limiter les risques. S'assurer de l'absence de tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones où un contact indirect du produit avec la peau est possible. Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Utiliser une protection des yeux adaptée.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
Porter une combinaison étanche.
Porter un équipement de protection respiratoire adapté.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans une matrice solide (ERC3)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0,2 %	
Air	30 %	
Sol	0,1 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,05mg/l (EASY TRA v4.1)	0,025
Sédiment d'eau douce	1,166mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,025
Eau de mer	0,005mg/l (EASY TRA v4.1)	0,025
Sédiment marin	0,116mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,025
Station d'épuration des eaux usées	0,501mg/l (EASY TRA v4.1)	0,717
Sol	2,026mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,176

2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

(chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.
Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

ES 3: Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

3.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
Substance	: anhydride tétrahydrométhylphthalique No.-CE: 234-290-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119488054-36

Environnement		
CS 1	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice	ERC5
Travailleur		
CS 2	Utilisation industrielle	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Tonnage annuel du site	: 1000 T
Quantité journalière par site	: 5000 kg
Jours d'émissions	: 20
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Aucun traitement des eaux usées municipales n'est supposé. Aucune décharge de substance dans les eaux usées	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : aucun(e)

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Liquid and/or solid waste is treated by incineration.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface : 18 000 m3/d
réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100
au niveau local

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide
Liquide peu volatil

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Suppose la mise en oeuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle

S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale.

S'assurer que des systèmes de travail sûrs ou des arrangements équivalents sont en place pour limiter les risques.

S'assurer de l'absence de tout contact direct du produit avec la peau.

Identifier les zones où un contact indirect du produit avec la peau est possible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées.
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Porter une combinaison étanche.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	
Air	50 %	
Sol	1 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	< 0,001
Sédiment d'eau douce	< 0,001µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	< 0,001
Eau de mer	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	< 0,001
Sédiment marin	0,044µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	< 0,001
Sol	0,807mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,07

3.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.
Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les contrôles du rejet dans les eaux usées sont sans objet puisqu'il n'y a aucun rejet direct dans les eaux usées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

ES 4: Utilisé comme produit chimique intermédiaire

4.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisé comme produit chimique intermédiaire
Substance	: anhydride tétrahydrométhylphthaliqueNo.-CE: 234-290-7 <u>Numéro d'enregistrement:</u> 01-2119488054-36

Environnement		
CS 1	Utilisé comme produit chimique intermédiaire	ERC6a
Travailleur		
CS 2	Utilisation industrielle	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Tonnage annuel du site	: 1000 T
Quantité journalière par site	: 50000 kg
Jours d'émissions	: 20
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Aucun traitement des eaux usées municipales n'est supposé. Aucune décharge de substance dans les eaux usées	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Type de SEEU	: aucun(e)
Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)	
Traitement des déchets	: Liquid and/or solid waste is treated by incineration.
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m3/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10
Facteur de dilution dans l'eau de mer au niveau local	: 100

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide Liquide peu volatil
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).	
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale. S'assurer que des systèmes de travail sûrs ou des arrangements équivalents sont en place pour limiter les risques. S'assurer de l'absence de tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones où un contact indirect du produit avec la peau est possible. Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, maintenir les récipients hermétiquement fermés.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser une protection des yeux adaptée.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
Porter une combinaison étanche.
Porter un équipement de protection respiratoire adapté.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	
Air	5 %	
Sol	0,1 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	9,35 E-7
Sédiment d'eau douce	0,044µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	9,34 E-7
Eau de mer	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	9,02 E-7
Sédiment marin	< 0,001µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	9,01 E-7
Sol	0,081mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,007

4.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

(chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.
Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les contrôles du rejet dans les eaux usées sont sans objet puisqu'il n'y a aucun rejet direct dans les eaux usées.

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

ES 5: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

5.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs
Substance	: anhydride tétrahydrométhylphthalique No.-CE: 234-290-7 Numéro d'enregistrement: 01-2119488054-36

Environnement		
CS 1	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs	ERC6b
Travailleur		
CS 2	Utilisation industrielle	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Tonnage annuel du site	: 1000 T
Quantité journalière par site	: 50000 kg
Jours d'émissions	: 20
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Aucun traitement des eaux usées municipales n'est supposé. Aucune décharge de substance dans les eaux usées	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : aucun(e)

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Liquid and/or solid waste is treated by incineration.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface : 18 000 m3/d
réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100
au niveau local

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide
Liquide peu volatil

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Suppose la mise en oeuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle

S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale.

S'assurer que des systèmes de travail sûrs ou des arrangements équivalents sont en place pour limiter les risques.

S'assurer de l'absence de tout contact direct du produit avec la peau.

Identifier les zones où un contact indirect du produit avec la peau est possible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées.
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser une protection des yeux adaptée.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Porter une combinaison étanche.

Porter un équipement de protection respiratoire adapté.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	
Air	0,1 %	
Sol	0,025 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	9,35 E-7
Sédiment d'eau douce	0,044µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	9,34 E-7
Eau de mer	< 0,001µg/l (EASY TRA v4.1)	9,02 E-7
Sédiment marin	< 0,001µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	9,01 E-7
Sol	1,64µg/kg de masse sèche (EASY TRA v4.1)	0,000124

5.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.
Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les contrôles du rejet dans les eaux usées sont sans objet puisqu'il n'y a aucun rejet direct dans les eaux usées.

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

ES 6: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères**6.1. Section titre**

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères
Substance	: anhydride tétrahydrométhylphthalique <u>No.-CE: 234-290-7</u> <u>Numéro d'enregistrement:</u> 01-2119488054-36

Environnement		
CS 1	Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères	ERC6d
Travailleur		
CS 2	Utilisation industrielle	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation de régulateurs de procédé réactifs dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6d)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Tonnage annuel du site	: 1000 T
Quantité journalière par site	: 50000 kg
Jours d'émissions	: 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.5	30.11.2022	400001011519	30.11.2022
			Date de la première version publiée:
			06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

L'existence d'une usine de traitement des eaux usées municipales est supposée.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Liquid and/or solid waste is treated by incineration.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface : 18 000 m³/d
réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100
au niveau local

6.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide
Liquide peu volatil

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Suppose la mise en oeuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle

S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

S'assurer que des systèmes de travail sûrs ou des arrangements équivalents sont en place pour limiter les risques.
S'assurer de l'absence de tout contact direct du produit avec la peau.
Identifier les zones où un contact indirect du produit avec la peau est possible.
Surveillance en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques établies sont mises en œuvre et que les conditions opérationnelles sont respectées.
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser une protection des yeux adaptée.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
Porter une combinaison étanche.
Porter un équipement de protection respiratoire adapté.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation de régulateurs de procédé réactifs dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6d)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0,005 %	
Air	35 %	
Sol	0,025 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0,006mg/l (EASY TRA v4.1)	0,003
Sédiment d'eau douce	0,146mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,003
Eau de mer	0,626µg/l (EASY TRA v4.1)	0,003
Sédiment marin	0,015mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,003
Station d'épuration des eaux usées	0,063mg/l (EASY TRA v4.1)	0,089
Sol	0,757mg/kg de poids sec (EASY TRA v4.1)	0,066

ARADUR® 917-1 CH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.11.2022
1.5	30.11.2022	400001011519	Date de la première version publiée: 06.01.2016

Date d'impression 05.10.2023

	TRA v4.1)	
--	-----------	--

6.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.
Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques données dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les limites d'exposition applicables (indiquées dans la rubrique 8 de la FDS).

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.